



Ministère de la Transition Ecologique
Mme Emilie MAYSONNAVE
DGALN-DHUP QC3
M. Quentin DESLOT
DGALN-DHUP-QC1
La Défense - Tour SEQUOIA
92055 La Défense CEDEX

*Affaire suivie pour la COPREC
Par Karine MIQUEL
Tél : 06 86 40 12 18
karine.miquel@qualiconsult.fr*

Paris, le 11 décembre 2020

Objet : Contribution attestation contrôle RE2020

Madame, Messieurs,

Pour faire suite à votre courriel du 19 novembre 2020, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre contribution sur les contrôles et attestations dans le cadre de la RE2020, en vue d'une participation au GT restreint en janvier 2021.

A/ Quand faire les attestations et études ?

A.1/ La COPREC est favorable à un engagement du MO sur le carbone au stade PC, en plus de l'engagement sur le Bbio pour la partie énergie.

A.2/ Ajouter dans l'attestation au moment du dépôt de PC, l'engagement de mettre à jour la note de calcul RT à l'achèvement des travaux en embarquant toutes les variantes au projet initial qui auront été mises en œuvre. Cette « évidence » manque aujourd'hui et trop souvent nous constatons des études thermiques « phase PC » ou « conception » qui servent à générer le XML en vue de réaliser l'attestation à l'achèvement des travaux. En conséquence, il subsiste beaucoup de « valeurs par défaut » inadmissibles à l'achèvement des travaux quand tous les éléments d'ouvrage et d'équipement mis en œuvre sont connus et permettent de faire un calcul précis.

B/ Quel contenu pour les attestations ?

B.1/ Renforcer l'attestation de prise en compte de la partie « énergie » et l'étendre à la partie « carbone » : les sujets couverts actuellement par l'attestation prévue à l'article L.111-9 du CCH sont les isolants, le type de générateurs de chauffage/ECS/froid, les protections solaires, la production d'énergie renouvelable, le type de système de ventilation, la perméabilité à l'air en logement uniquement, et la prise en compte des « titres V ».

Nous estimons que la partie « énergie » de l'attestation mériterait d'être étendue aux sujets suivant : aspect calculatoire (pertinence de la modélisation du bâtiment), les baies, les ponts thermiques, la distribution/émission/régulation de chauffage/ECS/froid, l'éclairage naturel/artificiel, la performance des générateurs, la perméabilité à l'air en tertiaire, la performance de la ventilation y compris la perméabilité à l'air des réseaux.

Ainsi, l'attestation portera sur une plus grande part de la partie « énergie » de la RE2020 ce qui augmentera sensiblement sa pertinence.

B.2/ En plus d'être étendue à la partie « carbone » de la RE2020, elle pourra aussi couvrir la partie « qualité sanitaire » avec notamment une partie spécifique consacrée à la ventilation des bâtiments. Les vérifications qui en découlent doivent être réalisées par une unique tierce partie pour être crédibles, ce qui permettra également d'optimiser le temps à consacrer au dispositif de vérification.

B.3/ Rajouter des cases « commentaires » permettant à l'attestateur de préciser ses avis, notamment à destination du maître d'ouvrage et du contrôleur assermenté de l'État.





B.4/ Reconduire les mêmes entités que pour la RT 2012 en insistant sur l'intérêt de la Tierce partie pour les personnes morales autorisées à réaliser les attestations à l'achèvement des travaux.

B.5/ Prévoir un accès « société » sur rt-batiment.fr incluant le numéro de SIRET pour éviter les usurpations d'identité et des attestations établies par des personnes morales non autorisées (point évoqué au début de la réunion du 20/02 par la DHUP « par rapport aux personnes malveillantes ») et faire un suivi centralisé et sécurisé des attestations (par exemple cas d'un collaborateur quittant la société).

C/ Comment valoriser au mieux ces attestations/études pour les professionnels et l'administration ?

C.1/ Pour la partie « énergie » de la RE2020, il nous paraît indispensable de retrouver le levier pédagogique mis en place avec la RT2005 qui a en partie disparu avec la RT2012 (car calculé aujourd'hui de manière optionnelle ... c'est-à-dire jamais) : Il s'agirait de rendre à nouveau obligatoire le calcul des sensibilités II en résultera une meilleure compréhension et donc un meilleur respect de la réglementation. Le seul « coût » supplémentaire (en plus du temps pour une analyse pertinente des résultats) consiste en l'immobilisation de l'ordinateur qui réalise ces calculs automatisés, qui peuvent prendre quelques minutes voire plus.

C.2/ Inciter ou obliger à mesurer la performance du bâti et de la ventilation à l'achèvement des travaux en plus de la perméabilité à l'air du bâti : de manière éventuellement différée (des protocoles existent – par exemple PROMEVENT pour la ventilation – ou sont en train de se développer – par exemple dans le cadre du programme PROFEEL (SEREINE) avec un objectif d'être opérationnel en 2021), les mesures de performance énergétique couvriront ainsi les 3 composantes des déperditions (infiltrations d'air, déperditions par conduction dans les parois, déperditions par le renouvellement d'air).

C.3/ Généraliser, au sein du logiciel pour le BET, le contrôle de cohérence des calculs avant de pouvoir générer le RSEE : en plus de la cohérence des calculs, il faut maintenir le RSET/RS2E authentifié qui reste indispensable. Le BET pourrait ne fournir que le fichier pdf signé authentifié, qui comporte le numéro d'identification unique, à l'attestateur qui indiquerait ce numéro sur rt-batiment.fr au lieu de télécharger le fichier xml pour éviter toute erreur ou confusion et problèmes de compatibilité informatique.

C.4/ Maintenir un format xml pour les RSET – et RSEE - en corrigeant les bugs actuels et en améliorant la partie bâti (par exemple isolation répartie mal décrite ou parois composites dont le détail n'est pas accessible). Pour pouvoir détailler le suivi statistique, il serait pertinent d'embarquer toutes les données dans le RSET y compris celles qui ne servent pas directement au calcul (certaines données sur l'enveloppe sont en effet prétraitées avant d'être injectées dans le moteur Th-BCE).

C.5/ Créer un protocole de vérifications à réaliser par les attestateurs avant de signer l'attestation. Il est fondamental que la DHUP propose un guide pour la RE2020 (méthode et liste de points à vérifier) commun aux attestateurs et à l'Administration, et que la réglementation fixe les éléments de complétude de l'ACV. Concernant les quantitatifs entrant dans le calcul ACV, des attestations de mise en oeuvre des entreprises nous semblent actuellement le seul mode de preuve envisageable.

C.6/ Pour les attestations, permettre de faire des versions pour un même bâtiment (même PC) sur rt-batiment.fr (éviter de multiplier les opérations factices suite à mise à jour du RSET) : un système « annule et remplace » basé sur le numéro de PC et de cadastre permettrait d'identifier la « bonne » version de l'attestation.

C.7/ Rendre publics les résultats (rendus anonymes) aussi bien pour les attestations que pour les contrôles régaliens, et communiquer dessus pour un effet apprentissage accentué.

D/ Comment s'assurer du respect de la réglementation au-delà des attestations ?

D.1/ Rôle pédagogique actuel de la tierce partie : à travers les contrôles que nous réalisons, nous sommes amenés à dispenser gracieusement et de manière très pédagogique, des éléments sur l'application de la réglementation qui sont généralement accueillis avec confiance car neutres et indépendants. Le renforcement du rôle de la tierce partie permettrait ainsi une meilleure diffusion de ces obligations.

D.2/ Proposer/identifier/répertorier des formations initiales et continues, reconnues par la DHUP et la profession.





D.3/ Étoffer le site internet rt-bâtiment.fr sur la partie « énergie » et l'étendre à la partie « carbone » : notamment, comme déjà évoqué, remettre en place les questions/réponses en précisant leur statut (valeur juridique) ; Mais aussi maintenir les 'fiches d'application' en précisant leur statut (valeur juridique) et dans la mesure du possible les étendre à la partie « carbone ». Encore une fois, sur ces 2 points, la COPREC est prête à s'investir en mettant également à disposition ses compétences sur les interfaces avec les autres réglementations et règles de construction (solidité des bâtiments, sécurité incendie, sismique, etc.)"

D.4/ Lors de la mise au point des méthodes de calcul de la RE 2020, vérifier les impacts des données d'entrée dans les résultats des calculs, et communiquer sur ceux-ci. Les calculs RT2012 montrent que dans les règles TH-BCE 2012, certains paramètres ont peu ou pas d'impact sur les résultats, quand d'autres ont un impact sensible. Ces études et communication permettront d'une part d'optimiser les règles de calcul, et d'autre part d'orienter sur les points sensibles d'une note de calcul.

E/ Comment s'assurer de la bonne qualité des ACV ?

E.1/ Mettre à disposition, notamment des contrôleurs techniques, sur le site internet du ministère un outil de vérification automatique pour le RSEE et le RSET permettant de vérifier leurs cohérence et complétude, à l'image des outils mis à disposition des éditeurs de logiciels ou des organismes de certification.

E.2/ Remettre en fonctionnement un système de Question/Réponse en ligne sur le site rt-batiment.fr, pour la partie « énergie », et l'étendre à la partie « carbone ». La COPREC est d'ailleurs prête à contribuer aux réponses.

E.3/ Mettre en place des tutoriels de renseignement des données dans les logiciels de calcul à destination de toutes les parties prenantes.

E.4/ Définir avec précision le contenu du calcul ACV attendu : périmètre, niveau de détail, degré de précision/incertitude.

E.5/ définir avec précision les points de contrôle de l'attestation de prise en compte de la RE2020 à l'achèvement des travaux pour la partie carbone, les justificatifs associés à fournir et par qui, ainsi que le niveau de précision ou de complétude.

Nous restons à votre disposition pour expliquer ces éléments si besoin.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Franck PETTEX-SORGUE
Président de la délégation Construction

DocuSigned by:
Franck PETTEX
D587E7418DEA4EF...